AR Prefecture
017-211700109-20240614-A_34_2024-AR
Reçu le 14/06/2024

ANGOULINS SUR-MER

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° A34/2024

ARRETE PORTANT NUMÉROTATION DE DEUX LOGEMENTS 72 Bis et Ter avenue EDMOND GRASSET
Parcelle ZC1344

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1re classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire ;

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des parcelles est exécuté pour la première fois à la charge de la commune ;

ARRETE

Article 1 : il est prescrit la numérotation suivante :

Parcelle ZC1344 logement 1 : 72 Bis avenue Edmond Grasset

Parcelle ZC1344 logement 2 : 72 Ter avenue Edmond Grasset

Article 2 : Un plan est annexé au présent arrêté

Article 3 : La Gendarmerie d'Angoulins, la Police Municipale, sont chargées de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

Service du cadastre
Base Adresse Nationale

Fait à Angoulins, le 14/06/2024

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET

MAIRIE D'ANGOULINS-SUR-MER R.F. 17690

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 14/06/24
Publication du 17/06/24
Notification du 14/06/24

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15 rue de Blossac - CS 80541, 86020 Poitiers Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

AR Prefecture

017-211700109-20240614-A_34_2024-AR
Reçu le 14/06/2024



